

Délibération

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 10 juin 2025

Délibération n° 052-2025

Point 06.03

Point 06.03. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - Faculté de philosophie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de la Faculté de philosophie ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 04 juin 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de la Faculté de philosophie**.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de philosophie

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2025

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de formation (étalement sur deux ans d'une année de Licence),
- pour aménager le régime de contrôle continu et d'assiduité (dans le cas d'un statut spécifique),
- pour permettre à un étudiant redoublant qui aurait déjà validé un semestre entier, de suivre par enjambement les enseignements du semestre correspondant dans l'année supérieure,
- pour permettre à un étudiant en CPGE (cube), inscrit à l'Université, de valider sa Licence selon les clauses de la Convention passée entre son Lycée et notre Université (le contrat mentionne alors toutes les modalités d'examen).

Motivation de la dérogation :

- La phrase : pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS nous paraît imprécise et ne correspond pas à nos pratiques.
- Nous donnons plus de précision aux types de contrats établis.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations font l'objet d'un examen au cas par cas **au moment de l'inscription**, et donc en aucun cas en cours d'année ou rétroactivement.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité d'apporter une précision quant au moment de l'année universitaire où une validation d'acquis peut être octroyée.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre est autorisé à suivre les éléments pédagogiques d'un semestre de l'année supérieure dès lors qu'il a validé un semestre complet dans l'année en cours. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Cette modalité pédagogique est celle que nous appliquons. Elle correspond aux besoins d'étudiants qui n'ont pas réussi à valider leur année et n'ont pas obtenu 24 ECTS par semestre, mais ont néanmoins validé un semestre complet. Ce fonctionnement permet à certains étudiants, qui, dans leur dernière année de licence, n'ont plus qu'un semestre à accomplir (l'autre ayant été validé par anticipation), de profiter du temps restant pour effectuer un stage professionnel long (+ de 3 mois).

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le principe général est le suivant : dans chaque UE trois évaluations sont organisées : A (on appelle ainsi l'épreuve chronologiquement première), B (deuxième épreuve), C (épreuve sur convocation). L'épreuve C compte pour 50% dans le calcul de la moyenne.

Les étudiants sont encouragés à passer A et B (principe de la seconde chance), mais seule la meilleure des deux notes sera retenue pour le calcul de la moyenne. L'épreuve C est toujours obligatoire. En l'absence de note pour A et B, l'étudiant aura pour note 0/20 à ce bloc d'épreuves.

Pour des raisons pédagogiques, certaines UE sont soumises à un autre régime d'évaluation :

- UE 5 du S1 (2 épreuves obligatoires) ;
- UE 6 du S2 (philosophie ancienne, 3 épreuves obligatoires) ;
- UE 2 du S6 (3 épreuves obligatoires) ;
- UE 6 du S6 (philosophie des sciences humaines, 3 épreuves obligatoires).

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Motivation de la dérogation :

Nous donnons ici le détail du fonctionnement de l'évaluation notamment pour identifier l'application du principe de la seconde chance.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vu du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de ratrappage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (L'aménagement est renouvelé à chaque semestre sur présentation des pièces justificatives.).
Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Dispense d'examen (Aménagement de contrôle continu pour les étudiants à profil spécifique. Ils sont encouragés à passer A et B (principe de la seconde chance). En cas d'empêchement, leur moyenne serait calculée sur la base de la seule note C. Au cas où ils passeraient A et B (ou l'une des deux) ces notes seraient retenues si et seulement si elles sont supérieures ou égales à C. Le changement de statut de l'étudiant doit être signalé à l'administration dans les sept jours le suivant. Aucun profil spécifique ne peut être établi si les épreuves A et B ont déjà eu lieu.).
Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Toute moyenne supérieure à 10 (uniquement pour les UE et semestres) est conservée). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Tous les étudiants

Validation d'acquis antérieurs (Sur présentation de justificatifs, au cas par cas, et au moment de l'inscription). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Tous les étudiants

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
PL15AU11	UE	UE 1 - Langue vivante étrangère (choix)		3	1	CCI	TD 24								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
PL15AM34	EC	Anglais					TD 24								
PL15CM33	EC	Allemand					CCI	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
								Oral	SC	EO		1			
								Oral	AC	EO	0h05	1			
PL15AU21	UE	UE 2 - Méthodologie Niveau 1		3	2	CCI	TD 72								
								<i>Choisir 1 élément(s)</i>							
PL15AM93	Module	Méthodologie niveau 1 (philo)					CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL71AM51	Module	Méthodologie niveau 1 (LH)		1		CCI	TD 24	Oral	SC	EO	0h20	1			
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1			
PL15AU31	UE	UE 3 - Philosophie générale		6	2	CCI	CM 24 TD 48								
PL15AM14	EC	CM Philosophie générale			1	CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
PL15AM85	EC	TD Philosophie générale (philo)					CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL71AM50	EC	TD Philosophie générale (LH)			1	CCI	TD 24								
PL15AU41	UE	UE 4 - Philosophie ancienne		6	2	CCI	CM 24 TD 24								
PL15AM42	EC	CM Philosophie ancienne			1	CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
PL15AM82	EC	TD Philosophie ancienne					CCI	TD 24	Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15AU52	UE	UE 5 - Lectures de textes philosophiques		3	1	CCI	TD 36								
PL15AM52	EC	TD Lecture de textes philosophiques					CCI	TD 12							
PL15AU62	UE	UE 6 - Domaine de spécialité (choix)		6	1	CCI	TD 36								
PL15AW60	Matière	Philosophie, culture, société					CCI								
PL15AM71	EC	CM Philosophie, culture, société				CCI	CM 24								
								Ecrit type DS	SC	PE	0h30	1			
								Ecrit type DS	AC	ET	1h00	1			
PL15AM81	EC	TD Philosophie, culture, société					CCI	TD 24							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15AW61	Matière	Philosophie des sciences humaines				CCI								
PL15AM17	EC	CM Philosophie des sciences humaines				CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	2h00	1		
PL15AM87	EC	TD Philosophie des sciences humaines				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15AU72	UE	UE 7 - Projet Personnel de l'Étudiant (PPE) (UE libre à choisir dans une autre faculté)		3	1	CCI								

VERSION DE TRAVAILN DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
PL15BU11	UE	UE 1 - Langue vivante étrangère (choix)		3	1	CCI	TD 24								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
PL15BM34	EC	Anglais					TD 24								
PL15DM33	EC	Allemand					CCI	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
								Oral	SC	EO		1			
								Oral	AC	EO	0h05	1			
PL15BU21	UE	UE 2 - Méthodologie niveau 2		3	2	CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1			
								Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1			
								Oral	SC	EO	0h20	1			
PL15BM93	EC	Méthodologie niveau 2					CCI	TD 24	Ecrit DS	AC	ET	4h00	1		
PL15BU31	UE	UE 3 - Esthétique et philosophie de l'art		6	2	CCI	CM 24 TD 24								
PL15BM23	EC	CM Esthétique et philosophie de l'art					CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15BM83	EC	TD Esthétique et philosophie de l'art					CCI	TD 24	Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15BU41	UE	UE 4 - Philosophie moderne		6	2	CCI	CM 24 TD 24								
PL15BM42	EC	CM Philosophie moderne			1	CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
PL15BM82	EC	TD Philosophie moderne (philo)					CCI	TD 24	Oral	SC	EO	0h20	1		
PL71BM50	EC	TD Philosophie moderne (LH)			1	CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
PL15BU51	UE	UE 5 - Éthique et politique			3	CCI									
PL15BM16	EC	CM Éthique et politique					CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15BU61	UE	UE 6 - Domaine de spécialité (choix)		6	2	CCI	CM 24 TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1			
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1			
PL15BW60	Matière	Philosophie allemande					CCI								
PL15BM21	EC	CM Philosophie allemande					CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15BM29	EC	TD Textes allemands					CCI	TD 24	Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15BW61	Matière	Philosophie ancienne					CCI								

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15BM26	EC	CM Philosophie ancienne		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
	EC	TD Philosophie ancienne (grec)				CCI	TD 24	Epreuve autre composante	SC	A		1		
PL15BU70	UE	UE 7 - Projet Personnel de l'Étudiant (PPE) (UE libre à choisir dans une autre faculté)		3	1	CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de formation (étalement sur deux ans d'une année de Licence),

- pour aménager le régime de contrôle continu et d'assiduité (dans le cas d'un statut spécifique),
- pour permettre à un étudiant redoublant qui aurait déjà validé un semestre entier, de suivre par enjambement les enseignements du semestre correspondant dans l'année supérieure,
- pour permettre à un étudiant en CPGE (cube), inscrit à l'Université, de valider sa Licence selon les clauses de la Convention passée entre son Lycée et notre Université (le contrat mentionne alors toutes les modalités d'examen).

Motivation de la dérogation :

- La phrase : pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS nous paraît imprécise et ne correspond pas à nos pratiques.
- Nous donnons plus de précision aux types de contrats établis.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations font l'objet d'un examen au cas par cas **au moment de l'inscription**, et donc en aucun cas en cours d'année ou rétroactivement.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité d'apporter une précision quant au moment de l'année universitaire où une validation d'acquis peut être octroyée.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre est autorisé à suivre les éléments pédagogiques d'un semestre de l'année supérieure dès lors qu'il a validé un semestre complet dans l'année en cours. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Cette modalité pédagogique est celle que nous appliquons. Elle correspond aux besoins d'étudiants qui n'ont pas réussi à valider leur année et n'ont pas obtenu 24 ECTS par semestre, mais ont néanmoins validé un semestre complet. Ce fonctionnement permet à certains étudiants, qui, dans leur dernière année de licence, n'ont plus qu'un semestre à accomplir (l'autre ayant été validé par anticipation), de profiter du temps restant pour effectuer un stage professionnel long (+ de 3 mois).

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,

- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le principe général est le suivant : dans chaque UE trois évaluations sont organisées : A (on appelle ainsi l'épreuve chronologiquement première), B (deuxième épreuve), C (épreuve sur convocation). L'épreuve C compte pour 50% dans le calcul de la moyenne.

Les étudiants sont encouragés à passer A et B (principe de la seconde chance), mais seule la meilleure des deux notes sera retenue pour le calcul de la moyenne. L'épreuve C est toujours obligatoire. En l'absence de note pour A et B, l'étudiant aura pour note 0/20 à ce bloc d'épreuves.

Pour des raisons pédagogiques, certaines UE sont soumises à un autre régime d'évaluation :

- UE 5 du S1 (2 épreuves obligatoires) ;
- UE 6 du S2 (philosophie ancienne, 3 épreuves obligatoires) ;
- UE 2 du S6 (3 épreuves obligatoires) ;
- UE 6 du S6 (philosophie des sciences humaines, 3 épreuves obligatoires).

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Motivation de la dérogation :

Nous donnons ici le détail du fonctionnement de l'évaluation notamment pour identifier l'application du principe de la seconde chance.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vue du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vue du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être

différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (L'aménagement est renouvelé à chaque semestre sur présentation des pièces justificatives.).

Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Dispense d'examen (Aménagement de contrôle continu pour les étudiants à profil spécifique. Ils sont encouragés à passer A et B (principe de la seconde chance). En cas d'empêchement, leur moyenne serait calculée sur la base de la seule note C. Au cas où ils passeraient A et B (ou l'une des deux) ces notes seraient retenues si et seulement si elles sont supérieures ou égales à C. Le changement de statut de l'étudiant doit être signalé à l'administration dans les sept jours le suivant. Aucun profil spécifique ne peut être établi si les épreuves A et B ont déjà eu lieu.).

Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Toute moyenne supérieure à 10 (uniquement pour les UE et semestres) est conservée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Tous les étudiants

Validation d'acquis antérieurs (Sur présentation de justificatifs, au cas par cas, et au moment de l'inscription). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service national, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Tous les étudiants

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15CU11	UE	UE 1 - Langue vivante étrangère (choix)		3	1	CCI	TD 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15CM34	EC	Anglais				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	SC	EO		1		
								Oral	AC	EO	0h05	1		
PL15CM33	EC	Allemand				CCI		Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	2h00	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Module		Allemand débutant				CCI	TD 24							
PL15CU22	UE	UE 2 - Méthodologie niveau 3		3	1	CCI	CM 12 TD 12							
PL15CM93	EC	Méthodologie niveau 3		2		CCI	CM 12 TD 12	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
Matière		Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI								
PL15CU31	UE	UE 3 - Philosophie générale		6	2	CCI	CM 24 TD 24							
PL15CM14	EC	CM Philosophie générale		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15CM85	EC	TD Philosophie générale (philo)				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL71CM50	EC	TD Philosophie générale (LH)		1		CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15CU41	UE	UE 4 - Philosophie contemporaine		6	2	CCI	CM 24 TD 24 CM 24							
PL15CM42	EC	CM Philosophie contemporaine				CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15CM82	EC	TD Philosophie contemporaine				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15CU51	UE	UE 5 - Philosophie des sciences et de la connaissance		3	1	CCI	CM 24							
PL15CM53	EC	CM Philosophie des sciences et de la connaissance		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	2h00	1		
PL15CU61	UE	UE 6 - Philosophie en langue originale		6	2	CCI	CM 24 TD 24 CM 24							
PL15CM68	EC	CM Philosophie en langue originale				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	1		
PL15CM86	EC	TD Philosophie en langue originale				CCI	TD 24	Oral	SC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15CU71	UE	UE 7 - Projet Personnel et Professionnel (choix)	3	1		CCI	TD 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15CM81	Matière	Logique et philosophie du langage				CCI	CM 24 TD 12							
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Option dans une autre faculté				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15DU11	UE	UE 1 - Langue vivante étrangère (choix)		3	1	CCI	TD 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15DM34	EC	Anglais				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	SC	EO		1		
								Oral	AC	EO	0h05	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1		
PL15DM33	EC	Allemand				CCI		Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Module		Allemand débutant				CCI	TD 24							
PL15DU21	UE	UE 2 - Méthodologie niveau 4		3	1	CCI	TD 24							
PL15DM93	EC	Méthodologie niveau 4				CCI		CM 12						
								TD 12						
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
PL15DE15	Stage	Participation à deux événements académiques				CCI								
PL15DE18	Stage	Participation à la journée des métiers de la Faculté de philosophie				CCI								
PL15DU31	UE	UE 3 - Éthique et politique		6	2	CCI	CM 24 TD 24 CM 24							
PL15DM26	EC	CM Éthique et politique		1		CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15DM86	EC	TD Éthique et politique (philo)				CCI	TD 24	Oral	SC	EO		1		
PL71DM51	EC	TD Éthique et politique (LH)		1		CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15DU41	UE	UE 4 - Philosophie ancienne et médiévale		6	2	CCI	CM 24 TD 24							
PL15DM42	EC	CM Philosophie ancienne et médiévale				CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15DM82	EC	TD Philosophie ancienne et médiévale				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	4h00	1		
PL15DU51	UE	UE 5 - Philosophie des sciences et de la connaissance		3	1	CCI	CM 24 CM 24							
PL15DM53	EC	CM Philosophie des sciences et de la connaissance				CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	2h00	1		
PL15DU61	UE	UE 6 - Domaine de spécialité (choix)		6	2	CCI	CM 24 TD 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15DW60	Matière	Philosophie, culture, société				CCI								
PL15DM71	EC	CM Philosophie, culture et société				CCI	CM 24							

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15DM81	EC	TD Philosophie, culture et société				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15DW61	Matière	Esthétique et philosophie de l'art				CCI								
PL15DM23	EC	CM Esthétique et philosophie de l'art		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15DM83	EC	TD Esthétique et philosophie de l'art				CCI	TD 24	Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15DU71	UE	UE 7 - Projet Personnel et Professionnel (UE libre à choisir dans une autre faculté)	3	1		CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		

VERSION DE TRAVAILN DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de formation (étalement sur deux ans d'une année de Licence),

- pour aménager le régime de contrôle continu et d'assiduité (dans le cas d'un statut spécifique),
- pour permettre à un étudiant redoublant qui aurait déjà validé un semestre entier, de suivre par enjambement les enseignements du semestre correspondant dans l'année supérieure,
- pour permettre à un étudiant en CPGE (cube), inscrit à l'Université, de valider sa Licence selon les clauses de la Convention passée entre son Lycée et notre Université (le contrat mentionne alors toutes les modalités d'examen).

Motivation de la dérogation :

- La phrase : pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS nous paraît imprécise et ne correspond pas à nos pratiques.
- Nous donnons plus de précision aux types de contrats établis.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations font l'objet d'un examen au cas par cas **au moment de l'inscription**, et donc en aucun cas en cours d'année ou rétroactivement.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité d'apporter une précision quant au moment de l'année universitaire où une validation d'acquis peut être octroyée.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre est autorisé à suivre les éléments pédagogiques d'un semestre de l'année supérieure dès lors qu'il a validé un semestre complet dans l'année en cours. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Cette modalité pédagogique est celle que nous appliquons. Elle correspond aux besoins d'étudiants qui n'ont pas réussi à valider leur année et n'ont pas obtenu 24 ECTS par semestre, mais ont néanmoins validé un semestre complet. Ce fonctionnement permet à certains étudiants, qui, dans leur dernière année de licence, n'ont plus qu'un semestre à accomplir (l'autre ayant été validé par anticipation), de profiter du temps restant pour effectuer un stage professionnel long (+ de 3 mois).

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,

- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le principe général est le suivant : dans chaque UE trois évaluations sont organisées : A (on appelle ainsi l'épreuve chronologiquement première), B (deuxième épreuve), C (épreuve sur convocation). L'épreuve C compte pour 50% dans le calcul de la moyenne.

Les étudiants sont encouragés à passer A et B (principe de la seconde chance), mais seule la meilleure des deux notes sera retenue pour le calcul de la moyenne. L'épreuve C est toujours obligatoire. En l'absence de note pour A et B, l'étudiant aura pour note 0/20 à ce bloc d'épreuves.

Pour des raisons pédagogiques, certaines UE sont soumises à un autre régime d'évaluation :

- UE 5 du S1 (2 épreuves obligatoires) ;
- UE 6 du S2 (philosophie ancienne, 3 épreuves obligatoires) ;
- UE 2 du S6 (3 épreuves obligatoires) ;
- UE 6 du S6 (philosophie des sciences humaines, 3 épreuves obligatoires).

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Motivation de la dérogation :

Nous donnons ici le détail du fonctionnement de l'évaluation notamment pour identifier l'application du principe de la seconde chance.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vue du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vue du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être

différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (L'aménagement est renouvelé à chaque semestre sur présentation des pièces justificatives.).

Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Dispense d'examen (Aménagement de contrôle continu pour les étudiants à profil spécifique. Ils sont encouragés à passer A et B (principe de la seconde chance). En cas d'empêchement, leur moyenne serait calculée sur la base de la seule note C. Au cas où ils passeraient A et B (ou l'une des deux) ces notes seraient retenues si et seulement si elles sont supérieures ou égales à C. Le changement de statut de l'étudiant doit être signalé à l'administration dans les sept jours le suivant. Aucun profil spécifique ne peut être établi si les épreuves A et B ont déjà eu lieu.).

Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Grossesse

Etalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Toute moyenne supérieure à 10 (uniquement pour les UE et semestres) est conservée). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Tous les étudiants

Validation d'acquis antérieurs (Sur présentation de justificatifs, au cas par cas, et au moment de l'inscription). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service national, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse
Tous les étudiants

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15EU11	UE	UE 1 - Langue vivante étrangère (choix)		3	1	CCI	TD 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15CM34	EC	Anglais				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	SC	EO		1		
								Oral	AC	EO	0h05	1		
PL15CM33	EC	Allemand				CCI		Ecrit type DS	SC	PE	1h00	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	2h00	1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Module		Allemand débutant				CCI	TD 24							
PL15EU21	UE	UE 2 - Méthodologie niveau 5		3	1	CCI	TD 24							
PL15EM93	EC	Méthodologie niveau 5				CCI		CM 12						
								TD 12						
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15EU31	UE	UE 3 - Philosophie générale		6	2	CCI	CM 24 TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
PL15EM14	EC	CM Philosophie générale		1		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
PL15EU41	UE	UE 4 - Philosophie moderne		6	2	CCI	CM 24 TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
PL15EM42	EC	CM Philosophie moderne				CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	EO		1		
								Oral	SC	PE	4h00	1		
PL15EM82	EC	TD Philosophie moderne				CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	4h00	1		
								Ecrit type DS	AC	EO		1		
								Oral	SC	PE	4h00	1		
PL15EU51	UE	UE 5 - Philosophie des sciences et de la connaissance		3	1	CCI	CM 24 CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	3h00	1		
PL15EU62	UE	UE 6 - Philosophie en langue originale		3	2	CCI	CM 24 CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	3h00	1		
PL15EM68	EC	CM Philosophie en langue originale				CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit type DS	AC	EO	0h15	1		
PL15EU72	UE	UE7 - Domaine de spécialité (choix)		3	1	CCI	CM 24 TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	EO	0h15	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15EM73	Matière	CM Philosophie, culture, société				CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15EM23	Matière	CM Philosophie anglaise			CCI	CM 24 TD 12	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
							Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
							Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
							Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15EU81	UE	UE 8 - Projet Personnel et Professionnel (choix)	3	1	CCI	TD 24							
	Choisir 1 élément(s)												
PL15EM81	Matière	Logique et philosophie du langage			CCI	CM 24 TD 12	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
							Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
							Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Option dans une autre faculté			CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15FU11	UE	UE 1 - Langue vivante étrangère (choix)		3	1	CCI	TD 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
PL15DM34	EC	Anglais					TD 24							
PL15DM33	EC	Allemand					CCI	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Oral	SC	EO		1		
								Oral	AC	EO	0h05	1		
PL15FU21	UE	UE 2 - Méthodologie niveau 6		3	1	CCI	CM 12 TD 30							
								CM 12						
								TD 12						
PL15FM93	EC	Méthodologie niveau 6					CCI	Ecrit type DS	SC	ET	2h00	1		
PL15FM41	Tutorat	Mémoire de recherche				CCI	TD 18	Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
								Mémoire de recherche	AC	M				
PL15FU31	UE	UE 3 - Métaphysique		6	2	CCI	CM 24 TD 24 CM 24							
PL15FM76	EC	CM Métaphysique			1	CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15FM86	EC	TD Métaphysique			1	CCI	TD 24	Oral	AC	EO		1		
PL15FU41	UE	UE 4 - Philosophie contemporaine		6	2	CCI	CM 24 TD 24 CM 24							
PL15FM42	EC	CM Philosophie contemporaine			1	CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15FM82	EC	TD Philosophie contemporaine			1	CCI	TD 24	Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		
PL15FU51	UE	UE 5 - Philosophie des sciences et de la connaissance		3	1	CCI	CM 24 CM 24							
PL15FM53	EC	CM Philosophie des sciences et de la connaissance				CCI		Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15FU61	UE	UE 6 - Domaine de spécialité (choix)		6	2	CCI	CM 24 TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	3h00	1		
PL15FW60	Matière	Philosophie allemande				CCI								
PL15FM21	EC	CM Philosophie allemande			1	CCI	CM 24							
							CCI	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
								Ecrit type DS	AC	ET	4h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL15FM29	EC	TD Textes allemands		1		CCI	TD 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
PL15FW61	Matière	Philosophie des sciences humaines				CCI								
PL15FM77	EC	CM Philosophie des sciences humaines		3		CCI	CM 24	Ecrit type DS	SC	PE	2h00	1		
SO00BM21	EC	Méthodes qualitatives en sciences sociales : initiation à l'entretien TD - S2		1		CCI	TD 12	Ecrit type DS	AC	ET	2h00	1		
PL15FU71	UE	UE 7 - Projet Personnel et Professionnel (UE libre à choisir dans une autre faculté)	3	1		CCI		1 rendu intermédiaire	SC	A		1		
								1 rendu final	SC	A		1		

VERSIONN DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
------------	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée*.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée*.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Une éventuelle anticipation d'enseignements relevant de la deuxième année du Master peut être envisagée pour des étudiants qui n'ont pas validé leur année de M1, mais qui ont néanmoins acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres. Les étudiants se trouvant dans cette situation peuvent en effet être autorisés par le responsable du Master à suivre certains enseignements de M2 par anticipation. Les enseignements concernés sont alors inscrits dans la fiche pédagogique. D'un point de vue administratif, l'étudiant reste exclusivement inscrit en M1. En outre, dans cette hypothèse, la somme totale en ECTS des UE suivies ne peut pas excéder 30 ECTS par semestre.

Motivation de la dérogation :

Une anticipation d'éléments pédagogiques en M2 peut apparaître comme souhaitable pour certains étudiants ayant obtenu un minimum de 24 crédits ECTS par semestre, sur décision du responsable du Master.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Il n'y a plus de soutenances en septembre (sauf en cas de dérogation accordée à titre exceptionnel, sur la base de motifs pertinents, par exemple une mobilité à l'étranger pendant l'année universitaire en cours, ou bien une maladie ou un accident ayant donné lieu à la délivrance d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 28 jours pendant l'année universitaire en cours).

Motivation de la règle additionnelle :

Dans le cadre d'un régime d'évaluation continue intégrale, il n'existe plus de deuxième session. La possibilité de soutenir le mémoire de M2 en septembre était un résidu de l'ancien système d'évaluation et cette possibilité créait de fait un déséquilibre entre les soutenances de juin et les soutenances de septembre, dès lors qu'une majorité d'étudiants préférait logiquement se laisser quelques mois supplémentaires pour rédiger le mémoire. Pour remédier à ce problème, la composante a fait le choix de rendre la soutenance en juin obligatoire, sauf dérogation exceptionnelle accordée sur la base d'un motif objectif et pertinent. Ce calendrier est plus raisonnable tant pour les étudiants qui se destinent à un concours de l'enseignement après le master que pour les enseignants, dont le mois de septembre est traditionnellement trop chargé pour pouvoir organiser 2/3 des soutenances de master en pleine période de rentrée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Rattrapage intégré dans la session unique et évaluation continuée Il n'y a pas de deuxième session dans le Master Recherche en philosophie.

Le **rattrapage est intégré** dans la session unique, sous forme d'**évaluation continuée** (pour toutes les UE dispensées par des enseignants de philosophie) ou d'une **pluralité d'évaluations** (pour les seules UE de langues dispensées par des enseignants de langue : UE 1 des S1 et S2).

Le principe de l'évaluation continuée est le suivant :

- Une seule évaluation par UE concernée (UE dispensée par un enseignant de philosophie) ;
- L'évaluation porte sur un écrit ou un oral (voir tableau des MECC) ;
- Le travail à fournir est guidé par l'enseignant durant le semestre selon les besoins exprimés par les étudiants ;
- Si le travail écrit n'est pas rendu dans les temps ou si l'étudiant est absent à son épreuve écrite ou orale sans justification, la note est de 0/20 ;
- Une fois le travail écrit rendu, le devoir sur table effectué ou l'oral passé, l'enseignant apprécie dans des délais brefs si la prestation fournie permet de valider l'UE (note supérieure à 10) ;
- En cas d'évaluation inférieure à 10 de cette prestation (écrite ou orale), l'enseignant en informe immédiatement la personne concernée (le jour même en cas d'oral, ou dès la correction des copies en cas d'écrit) et lui propose un travail complémentaire, de dimensions restreintes et selon des directions précises pour pallier les insuffisances de la première prestation (point du cours à retravailler, lecture complémentaire, concept à préciser, etc.). Ce travail complémentaire peut être fourni soit à l'écrit soit à l'oral (indépendamment du fait que le premier travail a été un écrit ou un oral), et dans chaque cas une date est fixée d'un commun accord entre l'enseignant et l'étudiant dans des délais permettant la préparation du travail complémentaire par l'étudiant tout en respectant les délais de remise de notes au secrétariat par l'enseignant. *Ce travail complémentaire ne produit pas une nouvelle note, mais sert à modifier à la hausse la première note, si la qualité du travail complémentaire fourni le permet ; en cas contraire, la note initiale reste inchangée (pas de modification à la baisse de l'évaluation de base ; en conséquence, les étudiants peuvent choisir de s'en tenir à la note de base sans faire le travail complémentaire demandé, et peuvent choisir de se reposer ainsi sur l'éventuelle compensation entre UE).* Pour des raisons d'équité, le rattrapage intégré est un simple exercice de remédiation, qui permet au mieux d'atteindre 10/20 et non de dépasser la moyenne.
- Pour l'évaluation de base, chaque enseignant prévient dans les quinze premiers jours du semestre les étudiants de ses attendus en matière d'écrit (un écrit de type recherche, de x pages minimum et y pages maximum, avec bibliographie, précision sur le mode de détermination du sujet, etc. ; ou un écrit de type dissertation ou commentaire de texte, etc. ; les attentes concernant l'oral sont aussi précisées : durée d'exposé continu fait par l'étudiant.e + durée d'échanges de questions-réponses entre enseignant.e et étudiant.e, etc. N.B. : la préparation de l'oral se fait à la maison.

- Le travail complémentaire est en revanche *individué*, à partir de chaque évaluation du travail de base, de manière à remédier aux carences éventuelles de celui-ci. *Le principe directeur est toujours de permettre aux étudiants de donner le meilleur d'eux-mêmes et de faire la preuve de leur aptitude à tenir compte d'une demande d'amélioration d'un travail initial.*

Motivation de la dérogation :

En Master Recherche en philosophie, pour des raisons qui tiennent au contenu et aux objectifs spécifiques de ce Master, la plupart des épreuves sont des écrits type recherche. Ce type de rendu nécessite à chaque fois un travail personnel important de la part de l'étudiant : d'un point de vue pédagogique, il ne serait donc pas viable de demander trois écrits type recherche par UE à l'échelle de tout un master. L'enjeu est donc de respecter le principe de la seconde chance sans pour autant surcharger nos MECC à l'excès : pour ce faire, nous avons adopté le principe du "ratrappage intégré", dont les modalités précises sont spécifiées ci-dessus. Ce principe de ratrappage intégré a fait l'objet d'une concertation entre l'ancienne doyenne de la Faculté de philosophie et l'ancien VP formation. L'expérience montre qu'il est très apprécié des étudiants de master.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vu du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 - Langue vivante pour philosophe	3		CCI								
PL16GM34	EC	Anglais	1	CCI	TD 24		Epreuve écrite (type DS)	1 SC	PE	1h00	1		
							Langue : Anglais						
							Epreuve orale	1 SC	EO	0h20	1		
							Epreuve écrite (type DS)	1 AC	ET	2h00	1		
PL16GU21	UE	UE 2 - Philosophie générale et problèmes contemporains	6	2	CCI								
PL16GM24	EC	CM Philosophie générale et problèmes contemporains			CCI	CM 24	Epreuve écrite (type DS)	AC	PE	4h00	1		
PL16GU31	UE	UE 3 - Histoire de la philosophie	6	2	CCI								
PL16GM42	EC	CM Histoire de la philosophie			CCI	CM 24	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16KU41	UE	UE 4 - Éthique et politique	6	2	CCI								
PL16KM13	EC	CM Éthique et politique			CCI	CM 24	Epreuve écrite (type DS)	AC	PE	4h00	1		
	UE	UE 5 - Séminaire de philosophie ou option interdisciplinaire	6		CCI								
		Choisir 1 élément(s)											
PL16GM26	Matière	CM Séminaire de philosophie			CCI	CM 24	oral	1 AC	EO	0h20	1		
	Matière	Option dans une autre UFR			CCI								
PL16GU61	UE	UE 6 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3	1	CCI	CM 12							
PL16GE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences			CCI		Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude	AC	Q		1		
PL16GM93	EC	CM Méthodologie de la recherche 1			CCI	CM 12	Epreuve écrite (type DM)	SC	PE		1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE	UE 1 - Masterseminar 1		10	CCI								
	Choisir 1 élément(s)											
Matière	I - Geschichte der Philosophie			CCI								
Matière	II - Theoretische Philosophie			CCI								
Matière	III - Praktische Philosophie			CCI								
UE	UE 2 - Masterseminar 2		10	CCI								
	Choisir 1 élément(s)											
Matière	I - Geschichte der Philosophie			CCI								
Matière	II- Theoretische Philosophie			CCI								
Matière	III - Praktische Philosophie			CCI								
UE	UE 3 - Forschungskolloquium		4	CCI								
UE	UE 4 - Lektüre grundlegender Texte		6	CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Une éventuelle anticipation d'enseignements relevant de la deuxième année du Master peut être envisagée pour des étudiants qui n'ont pas validé leur année de M1, mais qui ont néanmoins acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres. Les étudiants se trouvant dans cette situation peuvent en effet être autorisés par le responsable du Master à suivre certains enseignements de M2 par anticipation. Les enseignements concernés sont alors inscrits dans la fiche pédagogique. D'un point de vue administratif, l'étudiant reste exclusivement inscrit en M1. En outre, dans cette hypothèse, la somme totale en ECTS des UE suivies ne peut pas excéder 30 ECTS par semestre.

Motivation de la dérogation :

Une anticipation d'éléments pédagogiques en M2 peut apparaître comme souhaitable pour certains étudiants ayant obtenu un minimum de 24 crédits ECTS par semestre, sur décision du responsable du Master.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Il n'y a plus de soutenances en septembre (sauf à titre dérogatoire, sur la base de motifs pertinents, par exemple une mobilité à l'étranger pendant l'année universitaire en cours, ou bien une maladie ou un accident ayant donné lieu à la délivrance d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 28 jours pendant l'année universitaire en cours).

Motivation de la règle additionnelle :

Dans le cadre d'un régime d'évaluation continue intégrale, il n'existe plus de deuxième session. La possibilité de soutenir le mémoire de M2 en septembre était un résidu de l'ancien système d'évaluation et cette possibilité créait de fait un déséquilibre entre les soutenances de juin et les soutenances de septembre, dès lors qu'une majorité d'étudiants préférait logiquement se laisser quelques mois supplémentaires pour rédiger le mémoire. Pour remédier à ce problème, la composante a fait le choix de rendre la soutenance en juin obligatoire, sauf dérogation accordée sur la base d'un motif objectif et pertinent. Ce calendrier est plus raisonnable tant pour les étudiants qui se destinent à un concours de l'enseignement après le master que pour les enseignants, dont le mois de septembre est traditionnellement trop chargé pour pouvoir organiser 2/3 des soutenances de master en pleine période de rentrée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Rattrapage intégré dans la session unique et évaluation continuée Il n'y a pas de deuxième session dans le Master Recherche en philosophie.

Le **rattrapage est intégré** dans la session unique, sous forme d'**évaluation continuée** (pour toutes les UE dispensées par des enseignants de philosophie) ou d'une **pluralité d'évaluations** (pour les seules UE de langues dispensées par des enseignants de langue : UE 1 des S1 et S2).

Le principe de l'évaluation continuée est le suivant :

- Une seule évaluation par UE concernée (UE dispensée par un enseignant de philosophie) ;
- L'évaluation porte sur un écrit ou un oral (voir tableau des MECC) ;
- Le travail à fournir est guidé par l'enseignant durant le semestre selon les besoins exprimés par les étudiants ;
- Si le travail écrit n'est pas rendu dans les temps ou si l'étudiant est absent à son épreuve écrite ou orale sans justification, la note est de 0/20 ;
- Une fois le travail écrit rendu, le devoir sur table effectué ou l'oral passé, l'enseignant apprécie dans des délais brefs si la prestation fournie permet de valider l'UE (note supérieure à 10) ;
- En cas d'évaluation inférieure à 10 de cette prestation (écrite ou orale), l'enseignant en informe immédiatement la personne concernée (le jour même en cas d'oral, ou dès la correction des copies en cas d'écrit) et lui propose un travail complémentaire, de dimensions restreintes et selon des directions précises pour pallier les insuffisances de la première prestation (point du cours à retravailler, lecture complémentaire, concept à préciser, etc.). Ce travail complémentaire peut être fourni soit à l'écrit soit à l'oral (indépendamment du fait que le premier travail a été un écrit ou un oral), et dans chaque cas une date est fixée d'un commun accord entre l'enseignant et l'étudiant dans des délais permettant la préparation du travail complémentaire par l'étudiant tout en respectant les délais de remise de notes au secrétariat par l'enseignant. *Ce travail complémentaire ne produit pas une nouvelle note, mais sert à modifier à la hausse la première note, si la qualité du travail complémentaire fourni le permet ; en cas contraire, la note initiale reste inchangée (pas de modification à la baisse de l'évaluation de base ; en conséquence, les étudiants peuvent choisir de s'en tenir à la note de base sans faire le travail complémentaire demandé, et peuvent choisir de se reposer ainsi sur l'éventuelle compensation entre UE).* Pour des raisons d'équité, le rattrapage intégré est un simple exercice de remédiation, qui permet au mieux d'atteindre 10/20 et non de dépasser la moyenne.
- Pour l'évaluation de base, chaque enseignant prévient dans les quinze premiers jours du semestre les étudiants de ses attendus en matière d'écrit (un écrit de type recherche, de x pages minimum et y pages maximum, avec bibliographie, précision sur le mode de détermination du sujet, etc. ; ou un écrit de type dissertation ou commentaire de texte, etc. ; les attentes concernant l'oral sont aussi précisées : durée d'exposé continu fait par l'étudiant.e + durée d'échanges de questions-réponses entre enseignant.e et étudiant.e, etc. N.B. : *la préparation de l'oral se fait à la maison.*
- Le travail complémentaire est en revanche *individué*, à partir de chaque évaluation du travail de base, de manière à remédier aux carences éventuelles de celui-ci. *Le principe directeur est toujours de permettre aux étudiants de donner le meilleur d'eux-mêmes et de faire la preuve de leur aptitude à tenir compte d'une demande d'amélioration d'un travail initial.*

Motivation de la dérogation :

En Master Recherche en philosophie, pour des raisons qui tiennent au contenu et aux objectifs spécifiques de ce Master, la plupart des épreuves sont des écrits type recherche. Ce type de rendu nécessite à chaque fois un travail personnel important de la part de l'étudiant : d'un point de vue pédagogique, il ne serait donc pas viable de demander trois écrits type recherche par UE à l'échelle de tout un master. L'enjeu est donc de respecter le principe de la seconde chance sans pour autant surcharger nos MECC à l'excès : pour ce faire, nous avons adopté le principe du "rattrapage intégré", dont les modalités précises sont spécifiées ci-dessus. Ce principe de rattrapage intégré a fait l'objet d'une concertation entre l'ancienne doyenne de la Faculté de philosophie et l'ancien VP formation. L'expérience montre qu'il est très apprécié des étudiants de master.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vu du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Toute moyenne supérieure à 10 (uniquement pour les UE et semestres) est conservée). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous les étudiants

Validation d'acquis antérieurs (Au cas par cas, sur présentation de justificatifs, et la demande doit être effectuée au moment de l'inscription). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous les étudiants

Dispense d'assiduité (Une dispense totale ou partielle d'assiduité au module « Stage en équipe de recherche » est possible, sur demande). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
PL16GU11	UE	UE 1 - Langue vivante pour philosophe (choix)	3	1	CCI										
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
PL16GM34	EC	Anglais	1	CCI		TD 24									
							Epreuve écrite (type DS)	1 SC	PE	1h00	1				
							Epreuve orale	1 SC	EO	0h20	1				
							Epreuve écrite (type DS)	1 AC	ET	2h00	1				
PL16GM33	EC	Allemand	1	CCI		CM 12 TD 12									
							Epreuve écrite (type DS)	SC	PE	1h00	1				
							Langue : Allemand								
							Oral	SC	EO	0h20	1				
PL16GU21	UE	UE 2 - Philosophie générale et problèmes contemporains	6	2	CCI										
							Epreuve écrite (type DS)	AC	PE	4h00	1				
							CM 24								
							CCI								
PL16GU31	UE	UE 3 - Histoire de la philosophie	6	2	CCI										
							CCI	CM 24	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16GM42	EC	CM Histoire de la philosophie													
							CCI	CM 24							
PL16GU41	UE	UE 4 - Éthique et politique	6	2	CCI										
							CCI	CM 24	oral préparé à la maison	AC	EO	0h20	1		
PL16GM13	EC	CM Éthique et politique													
							CCI	CM 24							
PL16GU51	UE	UE 5 - Séminaire de philosophie ou option interdisciplinaire ou option internationale	6	2	CCI										
							CCI	CM 24							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
PL16GM26	Matière	CM Séminaire de philosophie			CCI		CM 24	oral	1 AC	EO	0h20	1			
							CCI	CM 24							
PL16GM49	Matière	Option dans une autre UFR			CCI		CM 24	AC	A	1					
							CCI	CM 24							
PL16GU61	UE	UE 6 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3	1	CCI		CM 12								
							CCI	CM 12	Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude						
PL16GE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences			CCI		CM 12	AC	Q	1					
							CCI	CM 12	Epreuve écrite (type DM)						
PL16GM93	EC	CM Méthodologie de la recherche 1			CCI		CM 12	SC	PE	1					
							CCI	CM 12							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL16HU11	UE	UE 1 - Langue vivante pour philosophe (choix)	3	1	CCI								
		Choisir 1 élément(s)											
PL16HM34	EC	Anglais					TD 24						
							CCI	Epreuve écrite (type DS)	SC	PE	1h00	1	
								Epreuve Orale	SC	EO	0h20	1	
								Epreuve écrite (type DS)	AC	ET	2h00	1	
PL16HM33	EC	Allemand					TD 24						
							CCI	Epreuve écrite (type DS)	SC	PE	1h00	1	
								Langue : Allemand					
								Epreuve écrite (type DS)	SC	PE	1h00	1	
								Langue : Allemand					
								Oral	AC	EO	0h20	1	
		Choisir 1 élément(s)						Langue : Allemand					
	Module	Allemand débutant					CCI	TD 24					
	Module	Allemand avancé					CCI	TD 24					
PL16HU21	UE	UE 2 - Philosophie générale et problèmes contemporains	6	2	CCI								
PL16HM24	EC	CM Philosophie générale et problèmes contemporains					CM 24						
PL16HU31	UE	UE 3 - Histoire de la philosophie	6	2	CCI								
PL16HM42	EC	CM Histoire de la philosophie					CCI	CM 24					
PL16HU41	UE	UE 4 - Éthique et politique	6	2	CCI								
PL16HM13/ PL16LM13	EC	CM Éthique et politique					CCI	CM 24					
PL16HU51	UE	UE 5 - Séminaire de philosophie ou option interdisciplinaire ou option internationale	3	1	CCI								
		Choisir 1 élément(s)											
PL16HM26	Matière	Séminaire de philosophie					CCI	CM 24					
	Matière	Option dans une autre UFR					CCI						
PL16HM49	Matière	Séminaire Eucor					CCI						
PL16HU61	UE	UE 6 - Projet de recherche	3	1	CCI								
PL16HM40	Tutorat	Projet de recherche					CCI						
PL16HU71	UE	UE 7 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3	1	CCI								
PL16HE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences					CCI						
								Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude	AC	Q		1	
PL16HM93	EC	CM Méthodologie de la recherche 2					CCI	CM 6					
								Epreuve écrite (type DM)	SC	PE		1	

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

**Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026**
Master 2 Philosophie (cursus franco-allemand) (non ouvert en 2025-2026)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée*.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée*.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Il n'y a plus de soutenances en septembre (sauf en cas de dérogation accordée à titre exceptionnel, sur la base de motifs pertinents, par exemple une mobilité à l'étranger pendant l'année universitaire en cours, ou bien une maladie ou un accident ayant donné lieu à la délivrance d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 28 jours pendant l'année universitaire en cours).

Motivation de la règle additionnelle :

Dans le cadre d'un régime d'évaluation continue intégrale, il n'existe plus de deuxième session. La possibilité de soutenir le mémoire de M2 en septembre était un résidu de l'ancien système d'évaluation et cette possibilité créait de fait un déséquilibre entre les soutenances de juin et les soutenances de septembre, dès lors qu'une majorité d'étudiants préférait logiquement se laisser quelques mois supplémentaires pour rédiger le mémoire. Pour remédier à ce problème, la composante a fait le choix de rendre la soutenance en juin obligatoire, sauf dérogation exceptionnelle accordée sur la base d'un motif objectif et pertinent. Ce calendrier est plus raisonnable tant pour les étudiants qui se destinent à un concours de l'enseignement après le master que pour les enseignants, dont le mois de septembre est traditionnellement trop chargé pour pouvoir organiser 2/3 des soutenances de master en pleine période de rentrée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Rattrapage intégré dans la session unique et évaluation continuée

Il n'y a pas de deuxième session dans le Master Recherche en philosophie.

Le **rattrapage est intégré** dans la session unique, sous forme d'**évaluation continuée** (pour toutes les UE dispensées par des enseignants de philosophie) ou d'une **pluralité d'évaluations** (pour les seules UE de langues dispensées par des enseignants de langue : UE 1 des S1 et S2).

Le principe de l'évaluation continuée est le suivant :

- Une seule évaluation par UE concernée (UE dispensée par un enseignant de philosophie) ;
- L'évaluation porte sur un écrit ou un oral (voir tableau des MECC) ;
- Le travail à fournir est guidé par l'enseignant durant le semestre selon les besoins exprimés par les étudiants ;
- Si le travail écrit n'est pas rendu dans les temps ou si l'étudiant est absent à son épreuve écrite ou orale sans justification, la note est de 0/20 ;
- Une fois le travail écrit rendu, le devoir sur table effectué ou l'oral passé, l'enseignant apprécie dans des délais brefs si la prestation fournie permet de valider l'UE (note supérieure à 10) ;
- En cas d'évaluation inférieure à 10 de cette prestation (écrite ou orale), l'enseignant en informe immédiatement la personne concernée (le jour même en cas d'oral, ou dès la correction des copies en cas d'écrit) et lui propose un travail complémentaire, de dimensions restreintes et selon des directions précises pour pallier les insuffisances de la première prestation (point du cours à retravailler, lecture complémentaire, concept à préciser, etc.). Ce travail complémentaire peut être fourni soit à l'écrit soit à l'oral (indépendamment du fait que le premier travail a été un écrit ou un oral), et dans chaque cas une date est fixée d'un commun accord entre l'enseignant et l'étudiant dans des délais permettant la préparation du travail complémentaire par l'étudiant tout en respectant les délais de remise de notes au secrétariat par l'enseignant. *Ce travail complémentaire ne produit pas une nouvelle note, mais sert à modifier à la hausse la première note, si la qualité du travail complémentaire fourni le permet ; en cas contraire, la note initiale reste inchangée (pas de modification à la baisse de l'évaluation de base ; en conséquence, les étudiants peuvent choisir de s'en tenir à la note de base sans faire le travail complémentaire demandé, et peuvent choisir de se reposer ainsi sur l'éventuelle compensation entre UE).* Pour des raisons d'équité, le rattrapage intégré est un simple exercice de remédiation, qui permet au mieux d'atteindre 10/20 et non de dépasser la moyenne.
- Pour l'évaluation de base, chaque enseignant prévient dans les quinze premiers jours du semestre les étudiants de ses attendus en matière d'écrit (un écrit de type recherche, de x pages minimum et y pages maximum, avec bibliographie, précision sur le mode de détermination du sujet, etc. ; ou un écrit de type dissertation ou commentaire de texte, etc. ; les attentes concernant l'oral sont aussi précisées : durée d'exposé continu fait par l'étudiant.e + durée d'échanges de questions-réponses entre enseignant.e et étudiant.e, etc. N.B. : *la préparation de l'oral se fait à la maison.*

Motivation de la dérogation :

En Master Recherche en philosophie, pour des raisons qui tiennent au contenu et aux objectifs spécifiques de ce Master, la plupart des épreuves sont des écrits type recherche. Ce type de rendu nécessite à chaque fois un travail personnel important de la part de l'étudiant : d'un point de vue pédagogique, il ne serait donc pas viable de demander trois écrits type recherche par UE à l'échelle de tout un master. L'enjeu est donc de respecter le principe de la seconde chance sans pour autant surcharger nos MECC à l'excès : pour ce faire, nous avons adopté le principe du "rattrapage intégré", dont les modalités précises sont spécifiées ci-dessus. Ce principe de rattrapage intégré a fait l'objet d'une

concertation entre l'ancienne doyenne de la Faculté de philosophie et l'ancien VP formation. L'expérience montre qu'il est très apprécié des étudiants de master.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précéder d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vu du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 - Langue vivante pour philosophe	3		CCI								
PL16KM34	Matière	CM Anglais philosophique				CM 24	Epreuve orale (préparation maison) Langue : Anglais	AC	EO	0h20	1		
PL16KU21	UE	UE 2 - Philosophie générale et problèmes contemporains	6	2	CCI								
PL16KM24	EC	CM Philosophie générale et problèmes contemporains			CCI	CM 24	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16KU31	UE	UE 3 - Histoire de la philosophie	6	2	CCI								
PL16KM42	EC	CM Histoire de la philosophie			CCI	CM 24	Oral 20 minutes	SC	EO	0h20	1		
PL16KU41	UE	UE 4 - Éthique et politique	6	2	CCI								
PL16KM13	EC	CM Éthique et politique			CCI	CM 24	Epreuve écrite (type DS)	AC	PE	4h00	1		
	UE	UE 5 - Séminaire de philosophie ou option interdisciplinaire <i>Choisir 1 élément(s)</i>	6		CCI								
	Matière	Option dans une autre UFR			CCI								
PL16KM26	Matière	CM Séminaire de philosophie			CCI	CM 24	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16KU61	UE	UE 6 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3	1	CCI								
PL16KE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences			CCI		Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude	SC	Q		1		
PL16KM93	EC	CM Méthodologie de la recherche			CCI	CM 6	Epreuve écrite (type DM)	SC	PE		1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 - Recherche philosophique	3		CCI								
PL16LM26	EC	CM Séminaire de philosophie			CCI	CM 24	Oral	SC	EO	0h20	1		
PL16LU21	UE	UE 2 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3 1		CCI								
PL16LE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences			CCI		Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude	SC	Q		1		
PL16LM93	EC	CM Méthodologie de la recherche			CCI	CM 6	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16LE18	Stage	Participation à la journée des métiers de la Faculté de philosophie			CCI			SC	Q				
PL16LE19	Stage	Séminaire de formation transversale du CREPHAC			CCI			SC	A		1		
PL16LUM1	UE	UE 3 - Mémoire de recherche	24 8		CCI		Remise d'un mémoire d'environ 80 à 120 pages et soutenance	AC	RS	1h00	1		
PL16LM40	Tutorat	Mémoire de recherche (TER)			CCI								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée*.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Option (UE 5)

Dans le cadre de l'UE 5 des trois premiers semestres de Master, les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de suivre un enseignement dans une autre composante de l'Université de Strasbourg ou un séminaire international (Eucor). Cet enseignement optionnel doit toutefois être un cours de niveau Master, à moins que l'étudiant demande

et obtienne une dérogation auprès du responsable pédagogique du Master Recherche en philosophie. Dans tous les cas, les modalités d'évaluation et de contrôle continu de cette option libre sont fixées par la composante à laquelle l'enseignement est rattaché : ce qui signifie notamment qu'*un éventuel aménagement de contrôle continu pour cette option libre doit être sollicité auprès de la composante concernée*.

Motivation de la règle additionnelle :

Chaque semestre de master comporte une UE à choix dont les modalités sont spécifiées par cette règle additionnelle.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,

- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Il n'y a plus de soutenances en septembre (sauf en cas de dérogation accordée à titre exceptionnel, sur la base de motifs pertinents, par exemple une mobilité à l'étranger pendant l'année universitaire en cours, ou bien une maladie ou un accident ayant donné lieu à la délivrance d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 28 jours pendant l'année universitaire en cours).

Motivation de la règle additionnelle :

Dans le cadre d'un régime d'évaluation continue intégrale, il n'existe plus de deuxième session. La possibilité de soutenir le mémoire de M2 en septembre était un résidu de l'ancien système d'évaluation et cette possibilité créait de fait un déséquilibre entre les soutenances de juin et les soutenances de septembre, dès lors qu'une majorité d'étudiants préférait logiquement se laisser quelques mois supplémentaires pour rédiger le mémoire. Pour remédier à ce problème, la composante a fait le choix de rendre la soutenance en juin obligatoire, sauf dérogation exceptionnelle accordée sur la base d'un motif objectif et pertinent. Ce calendrier est plus raisonnable tant pour les étudiants qui se destinent à un concours de l'enseignement après le master que pour les enseignants, dont le mois de septembre est traditionnellement trop chargé pour pouvoir organiser 2/3 des soutenances de master en pleine période de rentrée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprecier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Rattrapage intégré dans la session unique et évaluation continuée Il n'y a pas de deuxième session dans le Master Recherche en philosophie.

Le **rattrapage est intégré** dans la session unique, sous forme d'**évaluation continuée** (pour toutes les UE dispensées par des enseignants de philosophie) ou d'une **pluralité d'évaluations** (pour les seules UE de langues dispensées par des enseignants de langue : UE 1 des S1 et S2).

Le principe de l'évaluation continuée est le suivant :

- Une seule évaluation par UE concernée (UE dispensée par un enseignant de philosophie) ;
- L'évaluation porte sur un écrit ou un oral (voir tableau des MECC) ;
- Le travail à fournir est guidé par l'enseignant durant le semestre selon les besoins exprimés par les étudiants ;
- Si le travail écrit n'est pas rendu dans les temps ou si l'étudiant est absent à son épreuve écrite ou orale sans justification, la note est de 0/20 ;
- Une fois le travail écrit rendu, le devoir sur table effectué ou l'oral passé, l'enseignant apprécie dans des délais brefs si la prestation fournie permet de valider l'UE (note supérieure à 10) ;
- En cas d'évaluation inférieure à 10 de cette prestation (écrite ou orale), l'enseignant en informe immédiatement la personne concernée (le jour même en cas d'oral, ou dès la correction des copies en cas d'écrit) et lui propose un travail complémentaire, de dimensions restreintes et selon des directions précises pour pallier les insuffisances de la première prestation (point du cours à retravailler, lecture complémentaire, concept à préciser, etc.). Ce travail complémentaire peut être fourni soit à l'écrit soit à l'oral (indépendamment du fait que le premier travail a été un écrit ou un oral), et dans chaque cas une date est fixée d'un commun accord entre l'enseignant et l'étudiant dans des délais permettant la préparation du travail complémentaire par l'étudiant tout en respectant les délais de remise de notes au secrétariat par l'enseignant. *Ce travail complémentaire ne produit pas une nouvelle note, mais sert à modifier à la hausse la première note, si la qualité du travail complémentaire fourni le permet ; en cas contraire, la note initiale reste inchangée (pas de modification à la baisse de l'évaluation de base ; en conséquence, les étudiants peuvent choisir de s'en tenir à la note de base sans faire le travail complémentaire demandé, et peuvent choisir de se reposer ainsi sur l'éventuelle compensation entre UE).* Pour des raisons d'équité, le rattrapage intégré est un simple exercice de remédiation, qui permet au mieux d'atteindre 10/20 et non de dépasser la moyenne.
- Pour l'évaluation de base, chaque enseignant prévient dans les quinze premiers jours du semestre les étudiants de ses attendus en matière d'écrit (un écrit de type recherche, de x pages minimum et y pages maximum, avec bibliographie, précision sur le mode de détermination du sujet, etc. ; ou un écrit de type dissertation ou commentaire de texte, etc. ; les attentes concernant l'oral sont aussi précisées : durée d'exposé continu fait par l'étudiant.e + durée d'échanges de questions-réponses entre enseignant.e et étudiant.e, etc. N.B. : *la préparation de l'oral se fait à la maison.*
- Le travail complémentaire est en revanche *individué*, à partir de chaque évaluation du travail de base, de manière à remédier aux carences éventuelles de celui-ci. *Le principe directeur est toujours de permettre aux étudiants de donner le meilleur d'eux-mêmes et de faire la preuve de leur aptitude à tenir compte d'une demande d'amélioration d'un travail initial.*

Motivation de la dérogation :

En Master Recherche en philosophie, pour des raisons qui tiennent au contenu et aux objectifs spécifiques de ce Master, la plupart des épreuves sont des écrits type recherche. Ce type de rendu nécessite à chaque fois un travail personnel important de la part de l'étudiant : d'un point de vue pédagogique, il ne serait donc pas viable de demander trois écrits type recherche par UE à l'échelle de tout un master. L'enjeu est donc de respecter le principe de la seconde chance sans pour autant surcharger nos MECC à l'excès : pour ce faire, nous avons adopté le principe du "rattrapage

intégré", dont les modalités précises sont spécifiées ci-dessus. Ce principe de ratrappage intégré a fait l'objet d'une concertation entre l'ancienne doyenne de la Faculté de philosophie et l'ancien VP formation. L'expérience montre qu'il est très apprécié des étudiants de master.

L'Université de Strasbourg est engagée contre le plagiat. Les travaux réalisés par les étudiants doivent avoir pour ambition de produire un effort de réflexion et d'utilisation personnelles des connaissances sur un sujet. Les étudiants sont sensibilisés à la violation de l'éthique universitaire que constitue le plagiat. L'Université de Strasbourg met à la disposition des enseignants des outils de détection du plagiat.

Les étudiants sont informés que l'usage des données doit être référencé et doit s'intégrer à une réflexion personnelle construite et argumentée ; ils s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux (dissertations, commentaires, exposés, mémoires, etc.).

En cas de plagiat constaté (décision du Conseil de Faculté : 02/09/2020), l'équipe pédagogique alertée par l'enseignant apprécie avec discernement la gravité de la faute en distinguant éventuellement ce qui relève de la simple maladresse et ce qui témoigne de l'intention manifeste de frauder. L'étudiant peut être contraint de refaire le travail dans des délais brefs en le faisant précédé d'une déclaration d'authenticité ; s'il ne refait pas le travail dans les délais impartis, il reçoit la note de 0/20. Dans le cas où la proportion de texte plagié reflète une absence flagrante de travail personnel, l'étudiant reçoit la note de 0/20. En cas de récidive, l'étudiant sera traduit devant la commission disciplinaire compétente. L'auteur du plagiat s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'université pour une durée limitée.

Chaque étudiant est responsable de ses travaux ; il n'est pas censé donner communication à autrui d'un travail écrit. Dans le cas où deux étudiants rendraient des travaux identiques, la note serait divisée par deux pour chacun des étudiants concernés.

Motivation de la règle additionnelle :

Au vu du nombre croissant de plagiat constaté au sein de la faculté de philosophie, il nous est apparu indispensable de clarifier et souligner ce point.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de ratrappage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Toute moyenne supérieure à 10 (uniquement pour les UE et semestres) est conservée). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous les étudiants

Validation d'acquis antérieurs (Au cas par cas, sur présentation de justificatifs, et la demande doit être effectuée au moment de l'inscription). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Tous les étudiants

Dispense d'assiduité (Une dispense totale ou partielle d'assiduité au module « Stage en équipe de recherche » est possible, sur demande). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service national, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL16KU11	UE	UE 1 - Textes philosophiques en langue étrangère (choix)	3	1	CCI								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
PL16KM34	Matière	CM Anglais philosophique			CCI	CM 24	Epreuve orale (préparation maison) Langue : Anglais	AC	EO	0h20	1		
PL16KM33	Matière	CM Allemand philosophique			CCI	CM 24	Epreuve orale (préparation maison) Langue : Allemand	AC	EO	0h20	1		
PL16KU21	UE	UE 2 - Philosophie générale et problèmes contemporains	6	2	CCI								
PL16KM24	EC	CM Philosophie générale et problèmes contemporains			CCI	CM 24	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16KU31	UE	UE 3 - Histoire de la philosophie	6	2	CCI	CM 24							
PL16KM42	EC	CM Histoire de la philosophie			CCI	CM 24	Oral 20 minutes	SC	EO	0h20	1		
PL16KU41	UE	UE 4 - Éthique et politique	6	2	CCI	CM 24							
PL16KM13	EC	CM Éthique et politique			CCI	CM 24	Epreuve écrite (type DS)	AC	PE	4h00	1		
PL16KU51	UE	UE 5 - Séminaire de philosophie ou option interdisciplinaire ou option internationale	6	2	CCI								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
PL16KM26	Matière	CM Séminaire de philosophie			CCI	CM 24	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
	Matière	Option dans une autre UFR			CCI								
PL16KM49	Matière	Séminaire Eucor			CCI			SC	A		1		
PL16KU61	UE	UE 6 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3	1	CCI								
PL16KE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences			CCI		Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude	SC	Q		1		
PL16KM93	EC	CM Méthodologie de la recherche			CCI	CM 6	Epreuve écrite (type DM)	SC	PE		1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
PL16LU11	UE	UE 1 - Recherche philosophique	3	1	CCI								
PL16LM26	EC	CM Séminaire de philosophie			CCI	CM 24	Oral	SC	EO	0h20	1		
PL16LU21	UE	UE 2 - Stage en équipe de recherche + méthodologie	3	1	CCI								
PL16LE15	Stage	Stage en équipe de recherche : colloques, journées d'études et conférences			CCI		Présence attestée à au moins 3 manifestations organisées par l'EA, dont au moins un colloque ou une journée d'étude	SC	Q		1		
PL16LM93	EC	CM Méthodologie de la recherche			CCI	CM 6	Epreuve orale	AC	EO	0h20	1		
PL16LE18	Stage	Participation à la journée des métiers de la Faculté de philosophie			CCI			SC	Q				
PL16LE19	Stage	Séminaire de formation transversale du CREPHAC			CCI			SC	A		1		
PL16LUM1	UE	UE 3 - Mémoire de recherche	24	8	CCI								
PL16LM40	Tutorat	Mémoire de recherche (TER)			CCI		Remise d'un mémoire d'environ 80 à 120 pages et soutenance	AC	RS	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
-----	-------------------------------------

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1**Nature** : Semestre**Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Préparation à la composition de philosophie sans programme				CT								
EC		Préparation à la composition de philosophie se rapportant à une notion				CT								
EC		Préparation à l'épreuve d'histoire de la philosophie : commentaire de texte auteur 1				CT								
EC		Préparation à l'épreuve d'histoire de la philosophie : commentaire de texte auteur 2				CT								
EC		Préparation à la deuxième leçon de philosophie				CT								
EC		Préparation à l'explication de texte français à l'oral : auteur 1				CT								
EC		Préparation à l'épreuve de traduction et d'explication de texte en langue étrangère : Anglais				CT								
EC		Préparation à l'épreuve de traduction et d'explication de texte en langue étrangère : Allemand				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2**Nature :** Semestre**Période :** Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Préparation à la composition de philosophie sans programme			CT									
EC		Préparation à la première leçon de philosophie			CT									
EC		Préparation à la deuxième leçon de philosophie			CT									
EC		Préparation à l'explication de texte français à l'oral : auteur 2			CT									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mélange de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1**Nature :** Semestre**Période :** Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Préparation à la composition de philosophie sans programme			CT									
EC		Préparation à la deuxième leçon de philosophie			CT									
Stage		Stage facultatif en lycée			CT									
UE		UE CAPES spécifique (didactique)			CT									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2**Nature :** Semestre**Période :** Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Préparation à la composition de philosophie sans programme			CT									
EC		Préparation à la deuxième leçon de philosophie			CT									
UE		UE CAPES spécifique (didactique)			CT									

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--

VERSION DE TRAVAIL